

Les usages de l'eau par le CNPE du Blayais

Environ 50 personnes dans la salle, participation importante d'agents EDF

8 personnes en visio, la majorité déjà participantes à la CLIN.

Présentations par l'Autorité de Sûreté Nucléaire de son rôle pour protéger les personnes et l'environnement, des usages de l'eau par le CNPE et des missions du SMIDDEST (documents annexés)

Le SMIDDEST rappelle la mission de surveillance des réserves halieutiques et la protection de l'environnement des poissons (frayères, nourriceries).

Un dispositif spécifique concerne la centrale du Blayais :

- * bilan annuel du fonctionnement des dispositifs de lavage des tambours filtrants
- * bilan quadriennal de veille technologique sur les dispositifs destinés à limiter le prélèvement de la faune dans l'Estuaire.

Mise en place d'une surveillance écologique de l'Estuaire et d'une surveillance halieutique (12 stations à 60 km en amont et en aval par rapport à la centrale).

Après la présentation des décisions prises par l'ASN concernant les prélèvements d'eau et rejets d'effluents, le Président Florian Dumas rappelle l'avis réservé émis par la CLIN sur les décisions suivantes :

- * calendrier inapproprié qui n'a pas permis d'informer largement le public
- * oubli de consultation de la Commission Locale de l'Eau au sujet des nappes profondes
- * les limites sont les mêmes que dans le décret de 2003 alors que les résultats d'EDF sont significativement réduits (en particulier les deux rejets radioactifs liquides les plus importants, tritium et carbone 14)
- * l'arrêté ne définit de limites en mode dégradé que ce soit pour les prélèvements en eau ou le niveau de température des effluents.

Lecture de l'avis défavorable des associations environnementales :

- * considérant que certaines valeurs limites de rejets de substances les plus importantes en termes d'impact n'ont pas été revues à la baisse alors même que comme le souligne EDF dans ses rapports annuels ses rejets sont très largement inférieurs aux valeurs limites fixées par les pouvoirs publics, ce constat s'oppose donc à l'affirmation ces limites d'activités annuelles ont été établies en tenant compte du retour d'expérience des rejets pratiqués ces dernières années.

- * de même pour la substance détergents même si la valeur limite fixée par l'ASN est effectivement revue à la baisse à savoir 3000 kg quand les rejets d'EDF sont pratiquement 50 fois inférieurs avec une valeur annuelle de 70 kg

- * le projet de décision ASN ne fixe plus de limite pour la température des eaux de refroidissement, le retrait de cette limite ne fait l'objet d'aucune justification.

- * pour le dispositif de la source d'eau ultime évoquée dans le dossier de présentation de l'ASN, pas de tests prévus pour s'assurer que les 4 puits de forage peuvent fonctionner simultanément sans mettre en danger l'atteinte des débits nécessaires en période de crise.

Le représentant de l'ASN précise que des études sont à faire pour répondre à cette question. Le retrait de limite de température doit permettre un fonctionnement en mode dégradé quand la nécessité de production le demande (conditions météo extrêmes). Cette acceptabilité est précisée dans le code de l'environnement.

Présentation par le CNPE : provenance, utilisation et consommation de l'eau nécessaire au fonctionnement

de Centrale (voir document joint)

Les assos demandent si une réflexion est menée pour réduire la consommation de l'eau à usage domestique (pour une population de 1300 agents, 60 000 m³ en 2022, eau du réseau).

Le CNPE pense à des aménagements (mousseurs, récupérateurs d'eau de pluie, nouveaux lave-linge plus sobres) et devra se conformer aux directives données par l'Etat dans le plan EAU en préparation.

Suite à une demande de la salle, le CNPE précise que la conduite de rejet épand dans le marais les eaux de ruissellement des parkings après nettoyage (hydrocarbures).

Autre intervention pour rappeler l'action du CO² sur le réchauffement climatique et donc la nécessité de l'énergie nucléaire qui génère des retombées économiques pour les communes

Une remarque concernant le pompage dans les nappes, le prélèvement du CNPE est assez faible dans le crétacé mais il faut en tenir compte ; on ne peut pas reconstituer une nappe...Dans le département on réserve les nappes profondes à l'usage domestique.